

Programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » 2023

Appel à projets de recherche « Blanc »

Session 14

Vendredi 3 février 2023

Table des matières

1. Contexte de l'appel à projet	3
a. Présentation de la CNSA.....	3
b. Présentation de l'IReSP	3
c. Présentation du programme « Autonomie ».....	3
2. Champ du financement de l'appel.....	4
a. Champ thématique	4
b. Exemples d'objets et de démarches de recherche	5
c. Champs disciplinaires.....	6
d. Recherche participative	6
e. Critères d'exclusion	7
3. Modalités de soutien	7
a. Soutien au montage de projets.....	7
b. Soutien à des projets de recherche.....	7
c. Durée et subvention maximale accordée au projet.....	8
4. Informations complémentaires	9
a. Calendrier	9
b. Autres documents à consulter	9
c. Plateforme de soumission	9
d. Contacts.....	9

1. Contexte de l'appel à projet

a. Présentation de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public national, historiquement chargé de contribuer au financement et au pilotage de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La création, par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap marque une nouvelle étape et le passage à une autre échelle d'intervention pour la CNSA en tant que gestionnaire de la branche Autonomie.

La CNSA contribue depuis sa création au développement et à la structuration du champ de la recherche sur l'autonomie, à des fins d'analyse et d'appui au pilotage de l'évolution de l'offre médico-sociale, de l'adaptation des réponses aux besoins des personnes et de l'accès aux droits. La mission de soutien à la recherche de la CNSA, inscrite dans le Code de la sécurité sociale, est de « *de contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées* » (art. L. 223-5).

La CNSA pilote et finance des programmes de soutien à la recherche sur l'autonomie en tant que partenaire et membre du Groupement d'Intérêt Scientifique Institut pour la Recherche en Santé Publique depuis 2007.

b. Présentation de l'IReSP

L'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dont l'objectif principal est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique. En articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans ce champ et en lien avec les besoins de connaissances de ses membres et plus largement, des diverses personnes concernées et de la société dans son ensemble, son objectif est de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population.

Les actions de l'IReSP s'articulent autour de grandes thématiques, dont l'autonomie. Conduit en partenariat avec la CNSA, le programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » associe des activités de financement de la recherche, d'animation de la communauté de recherche et de diffusion des résultats des recherches vers les parties prenantes de ce champ.

c. Présentation du programme « Autonomie »

Depuis 2011, la CNSA et l'IReSP ont permis le financement de 164 projets grâce à ce programme de soutien à la recherche dans le champ de l'autonomie (dans le cadre du programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap », précédemment « Handicap et perte d'autonomie »¹).

En 2023, le programme de soutien à la recherche devient « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels ». Il comprend 3 appels à projets de recherche et 2 dispositifs de soutien comme suit :

- l'appel à projets de recherche « **Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics (APAOB)** » (session 1) ;

¹ Les listes complètes des lauréats des différentes sessions des appels à projets sont disponibles sur le [site internet de l'IReSP](#).

- l'appel à projets de recherche thématique « **Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neuro-développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS)** » (session 1)² ;
- l'appel à projets de recherche dit « **Blanc** » (session 14) ;
- le dispositif « **Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR)** » (session 4) ;
- le dispositif pour les doctorants « **Financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse** » (session 1).

Le pilotage de ce programme de soutien à la recherche est assuré conjointement par la CNSA et l'IReSP. Le financement du programme est assuré par la CNSA. La mise en œuvre et la gestion des appels sont assurées par l'IReSP, de manière à garantir l'indépendance du processus d'évaluation des projets.

Participer au webinaire d'information

Judi 9 février 2023

14h-15h30

Un temps de présentation et d'échange autour des appels à projets de recherche et des dispositifs de soutien du programme « **Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels** » se tiendra le jeudi 9 février 2023 de 14h à 15h30.

Pour vous inscrire, nous vous invitons à consulter la page internet dédiée à cet évènement : « [Webinaire d'information appels à projets et modalités de soutien doctoral](#) ».

Une fois le questionnaire d'inscription complété, vous recevrez un mail de confirmation « **INSERM** ».

Un **replay** de l'évènement sera mis en ligne au plus tard le lundi 27 février.

2. Champ du financement de l'appel

a. Champ thématique

Le principe fondateur de l'appel à projets de recherche « Blanc » est la **valorisation de la créativité des chercheurs** recherchant un financement s'inscrivant **dans le champ de l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants**.

La quatorzième édition de l'appel à projets de recherche « Blanc » est destinée à reconnaître et encourager les démarches novatrices. Elle vise à apporter un soutien significatif à des projets scientifiques émergents ou exploratoires ambitieux, qui présentent des objectifs originaux et cohérents avec le programme « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels ».

² Cet appel à projet est construit en fonction des futures orientations de la stratégie nationale, il fait suite à l'appel à projets « [Autisme et sciences humaines et sociales](#) » (Session 3).

Textes législatif relatifs à l'autonomie, au handicap et au vieillissement

La loi du 7 août 2020 dans son article 5 dispose que « *La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé.* »

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant* ».

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement souligne qu'« *avec l'âge peuvent apparaître des fragilités et des pathologies chroniques pouvant entraîner une réduction de l'autonomie et mener peu à peu à la dépendance* ».

b. Exemples d'objets et de démarches de recherche

Si l'appel à projets « Blanc » vise le soutien de projets de recherche sur des thématiques créatives et émergentes dans le champ de la recherche sur l'autonomie, qui ne seraient pas inscrites dans le périmètre des autres appels à projets de recherche et dispositifs de soutien du présent programme, les **thématiques** suivantes peuvent être envisagées, à titre d'exemple et **sans être exclusives** :

- Les projets qui s'intéressent à des actions de préservation de l'autonomie (locomotion, état nutritionnel, santé mentale, cognition, sommeil, audition, vision, etc.) et de **prévention** de la perte d'autonomie, dès lors qu'elles s'adressent *spécifiquement* aux destinataires de la politique de l'autonomie. Par exemple, il peut s'agir d'analyser les façons dont les actions de prévention (primaire, secondaire ou tertiaire) sont adaptées aux personnes en situation de handicap aux différents âges de la vie et aux personnes âgées en perte d'autonomie ; d'en évaluer l'efficacité et les impacts auprès de ces différents publics cibles ; de considérer ou d'étudier l'élaboration graduelle des offres de prévention ; etc.
- Des projets relatifs à l'adaptation de l'**habitat** des personnes accompagnées par les établissements et les services médico-sociaux. L'urbanisme, l'architecture et l'aménagement, dont l'adaptation des logements et de l'offre d'hébergement, engagent des choix structurants qui déterminent l'environnement et la qualité de vie des personnes concernées, de leurs proches aidants et des professionnels.
- Les projets traitants de l'**accessibilité** dans toutes ses formes (des transports, des services publics, etc.) et dans ces différentes dimensions (physique, cognitive, numérique, etc.) pour les personnes en situation de handicap aux différents âges de la vie et les personnes âgées en perte d'autonomie.
- Les projets concernant les **enjeux de la transition écologique et énergétique** dans le champ des politiques de l'autonomie et dès lors qu'ils revêtent des impacts significatifs pour les personnes en situation de handicap aux différents âges de la vie et les personnes âgées en perte d'autonomie.
- Etc.

Méthodologiquement, seront notamment appréciés :

- Les projets de **recherche évaluative** éclairant les enjeux des politiques de l'autonomie et des interventions.

- Les projets de recherche intégrant une **comparaison internationale**.
- Les projets de recherche fondés sur **l'analyse et l'exploitation de sources de données** statistiques sur le handicap et l'autonomie et plus largement de données éclairant les enjeux des politiques de l'autonomie.
- Etc.

c. Champs disciplinaires

Sont éligibles au financement *via* cet appel les projets en **sciences humaines et sociales** et en **santé publique**. Les travaux relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de projets **interdisciplinaires** dont la ou les disciplines principales appartiennent **aux deux champs disciplinaires cités ci-dessus**.

Cet appel à projet est ouvert aux projets **qualitatifs, quantitatifs ou mixtes**.

L'interdisciplinarité

L'interdisciplinarité est appréciée mais n'est pas un critère d'éligibilité. Elle doit être réfléchie en cohérence avec les

questionnements du projet de recherche. L'interdisciplinarité ne consiste pas en une simple juxtaposition de disciplines, mais invite à considérer l'apport de chacune des disciplines à la conduite du projet.

L'équipe du projet veillera, compte tenu des objectifs du projet, à associer de manière pertinente les disciplines requises et à motiver ses choix.

La pertinence d'un projet, qu'il soit interdisciplinaire ou monodisciplinaire, sera jugé en fonction des questionnements du projet de recherche.

d. Recherche participative

Dans le cadre de ce programme de soutien à la recherche, et conformément aux ambitions communes de la CNSA³ et de l'IReSP⁴, les projets de recherche participative sont encouragés sans **toutefois que le caractère participatif de la recherche ne constitue un critère d'éligibilité**.

Celle-ci repose sur un principe de **reconnaissance mutuelles des expertises propres** : les chercheurs académiques reconnaissant les savoirs d'expérience des parties prenantes, et les considèrent dans la démarche de recherche ; les parties prenantes reconnaissant l'expertise scientifique des chercheurs académiques et comprennent les exigences d'une démarche de recherche. Par cette reconnaissance mutuelle, les pratiques de recherche participative poursuivent l'avancée de la connaissance par la collaboration d'acteurs divers tout en garantissant la rigueur scientifique du projet et de ses résultats.

Aujourd'hui, la recherche participative comprend tout un ensemble de pratiques de recherche, associant à des degrés différents les parties prenantes au processus de recherche : recherche communautaire (*community-based research*), recherche collaborative, recherche interventionnelle/recherche-action, etc. **La recherche participative ne peut donc être pensée comme une pratique de recherche unique et immuable, mais bien au contraire comme une**

³ Avis du conseil scientifique de la CNSA du 31 janvier 2018 : « [Favoriser une culture et des pratiques de recherche participative dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie](#) ».

⁴ [Convention constitutive modificative du GIS IReSP \(26 juin 2020\)](#), l'une des cinq missions de l'IReSP est de : « promouvoir l'association des parties prenantes aux démarches de recherche notamment dans une perspective de recherche participative ».

démarche multiple, en construction, et pour laquelle l'appel à projets entend aider au développement.

Seront appréciés les projets permettant une **implication des parties prenantes à toutes les étapes de la recherche** (construction de la question de recherche, construction du protocole de recherche, recueil des données, analyse des données, valorisation et diffusion des résultats), et qui permettront le financement – et par là-même la valorisation – des parties prenantes pour leur travail de recherche. Les équipes veilleront à bien expliciter dans leur projet, le rôle de chacun (chercheurs et parties prenantes), et les moyens mis en place pour garantir une réelle implication des parties prenantes (détail de l'organisation des temps d'échanges, les modes de communication, les temps d'implications de chacune des parties, etc.).

e. Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets générique :

- les projets s'inscrivant dans **l'un des appels ou dispositif du programme « Autonomie » 2023** (voir [1.c](#)) ;
- les **essais cliniques**, les expérimentations de **techniques médicales ou de réadaptation** et de manière générale, les projets s'inscrivant **exclusivement** dans le **champ sanitaire** ;
- les études **non-académiques** (cabinets de conseil) ;
- les **innovations de terrain** visant à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux émergents ou mal satisfaits relèvent d'une autre modalité de soutien par la CNSA (les appels à projets « Actions innovantes » de la CNSA⁵).

3. Modalités de soutien

Dans le cadre de cette session d'appel à projets, deux types de soutien à la recherche sont retenues : le **soutien au montage de projet** ([a](#)) et le **soutien à des projets de recherche** ([b](#)).

a. Soutien au montage de projets

1 / Un projet d'amorçage⁶ : il vise à soutenir financièrement des chercheurs, associés ou non à des parties prenantes, ayant identifié une problématique de recherche, pour travailler collectivement à l'élaboration d'un projet de recherche finalisé. Ce projet de recherche vise ensuite à être soumis auprès des organismes de financement de la recherche (IRéSP, ANR, etc.).

2 / Une aide à la mise en place d'un projet européen : elle vise à soutenir financièrement une équipe de recherche, associée ou non à des parties prenantes, dans sa démarche de soumission d'un projet à un appel à projets européen.

b. Soutien à des projets de recherche

Un projet de recherche visant à produire et développer de nouvelles connaissances scientifiques dans le champ de l'autonomie.

Les projets de recherche fondés sur l'exploitation des bases de données sont des projets de recherche à part entière qui peuvent être soutenus dans le cadre de cet appel à projets.

En voici quelques exemples :

⁵ Pour en savoir plus sur les modalités de soutien à l'innovation sociale, consultez le [site internet de la CNSA](#).

⁶ L'actuel « projet d'amorçage » correspond à l'ancien « contrat de définition ».

- l'exploitation de **bases de données statistiques**. Pour une liste de bases utilisables, voir notamment les cartographies des données disponible sous forme de catalogues réalisés par la [DREES](#) ou par le [Programme prioritaire de recherche \(PPR\) Autonomie](#) ;
- l'exploitation de **données épidémiologiques et cohortes** comme les cohortes ([ELFE](#), [CONSTANCE](#)). Les candidats sont invités à consulter les ressources sur les cohortes comme [la démarche FAIR](#) réalisée par [France Cohortes](#) ;
- l'analyse de données issues **d'infrastructures de recherche (IR)** : « Les IR sont des installations, des ressources et des services qui sont utilisés par les chercheurs pour mener leurs travaux et favoriser l'innovation dans leurs propres domaines scientifiques »⁷. Pour plus d'informations les candidats sont invités à consulter la « [Stratégie nationale des infrastructures de recherche](#) » portée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou encore le site du CNRS sur les « [Infrastructures de recherche](#) ».

Accès aux données

Les démarches d'accès aux données, généralement longues, doivent être prises en compte dans le calendrier de déploiement du projet soumis. Cet aspect fera l'objet d'une évaluation en termes de faisabilité du projet soumis.

c. Durée et subvention maximale accordée au projet

La durée et le montant maximum de la subvention accordée au projet dépendent de la modalité de soutien.

Modalité	Durée	Subvention
Soutien au montage de projet	18 mois maximum	15 000 – 50 000 €
Soutien à des projets de recherche	48 mois maximum	30 000 – 250 000 €

Le montant de la subvention demandé et la durée du projet devront être dûment justifiés.

Les **prolongations** sont possibles après évaluation de la demande par l'IReSP et consultation possible de la CNSA. Elles sont toutefois **exceptionnelles et seulement temporelles** (c'est-à-dire **non financières**).

⁷ Consultez : « [les infrastructures de recherche](#) »

4. Informations complémentaires

a. Calendrier

Lancement des appels à projets : vendredi 3 février 2023.

Webinaire d'information : jeudi 9 février 2023 de 14h à 15h30. L'IReSP et la CNSA y présenteront les différents textes et modalités du programme Autonomie et répondront à vos questions.

[Inscrivez-vous !](#) Un replay de l'évènement sera disponible au plus tard le lundi 27 février.

Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures : vendredi 3 février 2023.

Clôture de la plateforme de dépôt des candidatures : vendredi 5 mai 2023 à 17h.

Annnonce des résultats : décembre 2023.

Signature de la convention et mise à disposition de la subvention : dans les 6 mois suivant l'annonce des lauréats.

b. Autres documents à consulter

Il est impératif de prendre connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à l'appel à projets, et en particulier :

- du **dossier de candidature** et des éléments scientifiques demandés ;
- de **l'annexe budgétaire** et des éléments financiers demandés ;
- du **guide du candidat** détaillant les éléments suivants : la procédure de candidature ; le processus d'évaluation des projets ; les critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation des projets ; les règles relatives aux équipes, au coordonnateur scientifique et aux organismes d'appartenance ; la mise en place du conventionnement, le suivi de projets et les livrables attendus ; etc.

c. Plateforme de soumission

La soumission des candidatures se fera *via* la plateforme en ligne Eva3. Cette procédure comprend :

- **l'identification du candidat** (nom, prénom et email) et le choix d'un mot de passe permettant ensuite l'accès à un espace personnel sécurisé sur Eva3 (les candidats disposant déjà d'un compte sur Eva3 auront déjà accès à cet espace) ;
- la **partie administrative** à compléter en ligne ;
- le **dépôt** par téléchargement des documents demandés :
 - **Word** pour le dossier scientifique **avec signatures** ;
 - **Excel** pour l'annexe budgétaire **avec signatures**.

d. Contacts

Pour toutes demandes, vous pouvez utiliser l'adresse suivante : autonomie.iresp@inserm.fr.